

## COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

### DECISION DU MAIRE N°2024-002

#### **Portant sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du programme « Contrats Grands Projets Côte-D'Or 2024 » pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements - annule et remplace la décision du maire n°2024-001**

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

**VU** la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

**VU** la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

**VU** la décision du Maire n°2023-002 du 18 janvier 2023 portant demande de subvention au Conseil Régional au titre des fonds EFFILOGIS (études et travaux) – Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

**VU** la décision du Maire n°2023-006 du 30 janvier 2023 portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2023 pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023-11-006 du 14 novembre 2023 validant le PRO

**CONSIDERANT** les travaux de réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre, cadastré section C n°101, comprenant sa rénovation intérieure et thermique,

**CONSIDERANT** le coût total de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes dont le montant estimé s'élève à 131 542,89 € H.T.,

**CONSIDERANT** le coût total des travaux dont le montant estimé s'élève à 770 000,00 € H.T.,

**CONSIDERANT** le coût total de l'opération dont le montant estimé s'élève à 901 542,89 € H.T.,

### DECIDE

- **D'ANNULER ET REMPLACER LA DECISION DU MAIRE N°2024-001 DU 04/01/2024**
- **de solliciter** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « *Contrats Grands Projets Côte-D'Or* » dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements au 2 rue de la Gare à Champdôtre pour un montant estimatif total de 901 542,89 € HT.
- **définir** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Attribué	672 617,33 €	40,00 %	269 047,00 €
CD	Sollicitée	750 742,89 €	38,80 %	291 288,24 €
CRB phase Etudes	Attribué	44 538,65 €	30,00 %	13 361,60 €
CRB phase Travaux	Sollicitée	550 000,00 €	25,00 %	137 500,00 €
La Poste	Sollicitée	10 000,00 €	100 %	10 000,00 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>		<b>901 542,89 €</b>	<b>80,00 %</b>	<b>721 196,77 €</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>901 542,89 €</b>	<b>20,00 %</b>	<b>180 346,12 €</b>

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du 2 rue de la Gare à Champdôtre,
- De signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Champdôtre le 08/01/2024

Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE

